



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 avril 2025]

Date de la convocation

2 avril 2025

Date de mise en ligne

17 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 3

Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

N° 042/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Désignation des représentants de la Commune aux syndicats professionnels des 3 copropriétés du Passage de la Madeleine

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le passage couvert de la Madeleine est constitué de 3 copropriétés. La Commune fait partie prenante de chacune de ces copropriétés.

- Une première copropriété correspondant à la parcelle **BS 896** :
16 lots dont 3 sont propriétés de la Commune de Gaillac (lots 2, 10 et 12).
- Une seconde copropriété correspondant à la parcelle **BS 897** :
8 lots dont 2 sont propriétés de la Commune de Gaillac (lots 1 et 8).
- Une troisième copropriété correspondant à la parcelle **BS 898** :
4 lots dont 1 appartenant à la Commune de Gaillac.

Est joint en annexe de la présente délibération le détail de la composition des lots de chaque copropriété susvisée.

Depuis le décès de Monsieur LORTAL, ancien syndic bénévole il y a quelques années, ces 3 entités sont en déshérence. Il convient à présent de régulariser la situation en nommant un nouveau syndic.

Les différents copropriétaires réunis ont validé la nomination d'un syndicat professionnel pour assurer la gestion de ces biens. En vue de la tenue des premières assemblées générales de ces 3 copropriétés, prévues en date du 28 avril 2025, il convient de désigner les représentants de la Commune qui y siégeront.

En application de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ces droits* ».

Par conséquent, c'est le Maire, ou son représentant, qui doit siéger pour la Commune aux assemblées générales des copropriétés.

Madame le Maire propose ainsi à l'Assemblée de désigner les représentants de la Commune – un titulaire et un suppléant – qui siégeront et participeront aux assemblées générales des 3 copropriétés du Passage de la Madeleine, comme suit :

- Madame Dominique HIRISSOU en tant que représentante titulaire et
- Monsieur Francis RUFFEL en tant que représentant suppléant.

Il convient également d'autoriser la participation financière de la Commune sur la base des tantièmes des parties communes selon les Etats Descriptifs de Division en Volumes des 3 copropriétés mis à jour, nécessaire à la gestion des futurs syndicats professionnels.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des représentants de la Commune qui participeront aux assemblées générales des 3 copropriétés du Passage de la Madeleine,

DESIGNE en tant que représentant titulaire : Madame Dominique HIRISSOU et en tant que représentant suppléant : Monsieur Francis RUFFEL,

AUTORISE la participation financière de la Commune nécessaire à la gestion des copropriétés par le syndic professionnel,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 16 avril 2025